



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossiers n° 2007-1052 et 2007-1482
FONGYS DUO PRET A L'EMPLOI
AMM N° 9300300

Maisons-Alfort, le 20 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004
relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation
de la mention « emploi autorisé dans les jardins »
pour la préparation phytopharmaceutique FONGYS DUO PRET A L'EMPLOI**

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004¹ relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation FONGYS DUO PRET A L'EMPLOI est un insecticide-fongicide composé de 0,075 g/L de myclobutanil et 0,02 g/L de bifenthrine, se présentant sous la forme d'un liquide prêt à l'emploi. Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9300300).

L'usage est le traitement des rosiers, des cultures florales et des arbres et arbustes d'ornement, à la dose de préparation de 1 L/10 m², ce qui correspond respectivement à 0,0075 g/m² de myclobutanil et 0,002 g/m² de bifenthrine. Le mode d'emploi est une pulvérisation.

CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins », et les exigences d'emballage et d'étiquetage sont respectées au regard de cette classification et de la composition de la préparation.

CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de réévaluation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-1052 et 2007-1482 de la préparation FONGYS DUO PRET A L'EMPLOI pour le traitement des rosiers, des cultures florales et des arbres et arbustes d'ornement, présentée par SCOTTS FRANCE.

Pascale BRIAND

¹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.